CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Cartes Aircalin American Express®,

émises par OFINA

Aircalin Nouvelle-Calédonie

OFINA

SOMMAIRE

1 DÉFINITIONS 3

2 DÉLIVRANCE DE LA CARTE ET DU CODE CONFIDENTIEL 3

3 UTILISATION DE LA CARTE ET DU CODE CONFIDENTIEL 4

3.1 Utilisations autorisées 5

3.2 Utilisations interdites 5

4 FACTURATION – PAIEMENT 5

5 FRAIS ET COMMISSION 6

6 DROIT DE MODIFICATION DES FRAIS ET COMMISSIONS 6

7 DÉPENSES EN MONNAIE ÉTRANGÈRE 6

8 RETRAITS D'ESPÈCES 7

9 DÉBITS RÉCURRENTS 7

10 RETARD DE PAIEMENT – RECOUVREMENT 7

11 RECEVABILITÉ DES DEMANDES D'OPPOSITIONS OU DE BLOCAGE. 8

12 MODALITÉS DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE ... 8

13 RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE 8

14 RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE ENTRE LE TITULAIRE DE LA CARTE ET LE TITULAIRE DU COMPTE DE PRÉLEVEMENT 9

15 CONTESTATIONS 9

16 LIMITE DE DÉPENSES - APPROBATION DES DÉBITS 9

17 SUSPENSION 10

18 DÉFAILLANCE 10

19 SERVICES COMPLÉMENTAIRES 11

20 DURÉE DU CONTRAT 11

21 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT 11

22 CLÔTURE DU COMPTE-CARTE À VOTRE INITIATIVE 11

23 CLÔTURE DU COMPTE-CARTE OU ANNULATION DE LA CARTE À NOTRE INITIATIVE 12

24 DÉCÈS 12

25 RÉCLAMATION 12

26 COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES TIERS 12

27 SANCTIONS 13

28 CONFIDENTIALITÉ 13

29 ABSENCE DE RENONCIATION À NOS DROITS 13

30 JURIDICTION – LOI APPLICABLE 13

31 UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES 14

CONDITIONS GÉNÉRALES

CARTE AIRLCALIN AMERICAN EXPRESS®,
CARTE AIRLCALIN AMERICAN EXPRESS®®, Gold
& CARTE AIRLCALIN AMERICAN EXPRESS® Titane

Le présent document et le formulaire de demande de Carte que vous avez rempli constituent l'intégralité du contrat régissant votre Compte-carte auprès de nous. La délivrance par OFINA et l'utilisation de la Carte Aircalin American Express® par le Titulaire sont expressément régies par les Conditions Générales ci-après. Ces Conditions Générales remplacent toutes celles qui vous ont été précédemment communiquées au sujet de votre Compte-carte. Elles s'appliquent au Titulaire de la Carte principale et aux Titulaires de Carte(s) supplémentaire(s), en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger.

Article 1 - DÉFINITIONS

a - « Appareils de distribution automatique de billets de banque » désignent les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou guichets automatiques de banque (GAB), permettant au Titulaire de retirer des billets de banque au moyen de la Carte et de son code confidentiel.
b - « Carte » désigne la Carte Aircalin American Express®, la Carte Aircalin American Express® Gold et la Carte Aircalin American Express® Titane émises par OFINA.
c - « Code confidentiel » s'entend par un code à quatre chiffres affectés par OFINA à un Titulaire pour l'utilisation de la Carte. Ce code confidentiel, propre au Titulaire et placé sous sa garde, vise à l'authentifier.
d - « Compte-carte » désigne le compte que nous ouvrons au nom du Titulaire pour l'enregistrement de toute somme due par celui-ci à OFINA.
e - « Compte de prélèvement » désigne le compte bancaire ou postal support du prélèvement des sommes dues à OFINA au titre de l'utilisation de la Carte.
f - « Conditions tarifaires » désignent les conditions tarifaires en vigueur d'OFINA disponibles sur le site internet www.americanexpress.nc.
g - « Débit » ou « Débits » désignent toutes les transactions effectuées au moyen de la Carte Aircalin American Express® ou imputées de toute autre manière sur votre Compte-carte, à savoir les achats, frais, cotisations, commissions, intérêts et autres montants que vous avez convenu de nous payer ou dont vous êtes redevable aux termes du présent contrat. Un Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire est responsable solidairement avec vous de tous les Débits effectués par ce Titulaire de Carte supplémentaire.
h - « Établissement Affilié » désigne tout établissement qui s'est engagé contractuellement à accepter la Carte en paiement du prix des prestations qu'il fournit.
i - « Nous », « Notre », « Nos » désignent l'Océanienne de Financement (ci-après dénommée OFINA), l'établissement émetteur de la Carte Aircalin American Express®.
j - « Titulaire » est la personne physique dont le nom figure sur la Carte Aircalin American Express® et / ou sur le Compte-carte.
k - « Vous », « Votre », « Vos » désignent le Titulaire.

Article 2 - DÉLIVRANCE DE LA CARTE ET DU CODE CONFIDENTIEL

a - À votre demande et sous réserve d'acceptation, la Carte Aircalin American Express® et le code confidentiel associé vous sont délivrés par OFINA ou à votre mandataire dûment habilité.
b - Pour votre sécurité, vous devez signer la Carte Aircalin American Express® au dos de celle-ci dans l'espace réservé à cet effet et ce dès sa réception. Votre signature emporte votre adhésion aux présentes Conditions Générales.
c - À votre demande, nous pouvons émettre une Carte associée à votre Compte-carte au profit d'une autre personne (dénommée Titulaire de Carte supplémentaire). Nous pouvons limiter le nombre de Cartes supplémentaires émises sur un même Compte-carte.
d - Toutes les Cartes restent notre propriété à tout moment, bien que vous et tout Titulaire de Carte supplémentaire en ayez l'utilisation. Il peut vous être demandé de nous restituer la Carte Aircalin American Express® ou de la restituer à une personne à laquelle nous aurons demandé d'en prendre possession pour notre compte, y compris les Établissements Affiliés. Nous avons également la faculté d'informer les Établissements Affiliés que votre Carte Aircalin American Express® n'est plus valide.
e - En utilisant votre Compte-carte (ou en signant et en conservant la Carte), vous et tout Titulaire de Carte supplémentaire acceptez les termes du présent contrat. Veuillez lire entièrement et attentivement le présent contrat et le conserver pour pouvoir vous

y référer. Vous acceptez la responsabilité de veiller à ce que chaque Titulaire de Carte supplémentaire lise, comprenne et respecte les présentes Conditions Générales et toutes notifications et autres communications que nous pourrions vous envoyer.

Article 3 - UTILISATION DE LA CARTE ET DU CODE CONFIDENTIEL

a - Vous acceptez que votre Compte-carte soit débité lorsque vous présenterez votre Carte pour payer un Établissement Affilié et que vous composerez votre code confidentiel ou apposerez votre signature pour confirmer votre achat. En ce qui concerne les achats par correspondance, sur Internet ou par téléphone, vous accepterez la transaction lorsque vous fournirez votre numéro de Carte Aircalin American Express® et les données connexes concernant votre Compte-carte et suivrez les instructions données par l'Établissement Affilié pour le traitement de votre paiement. Vous êtes réputé consentir à un Débit relatif à tout contrat vous liant à un Établissement Affilié et dont le montant est précisé dans ledit contrat et vous êtes réputé autoriser l'Établissement Affilié à débiter votre Carte Aircalin American Express® pour ce Débit. Ni vous ni un Titulaire de Carte supplémentaire ne pouvez annuler des Débits à partir du moment où ils ont été autorisés. La saisie de 3 codes faux sur un Terminal de Paiement entraine l'invalidation de la Carte Aircalin American Express®.
b - Votre Carte Aircalin American Express® est équipée de la technologie sans contact. La technologie sans contact utilise la transmission par ondes radio. Une fois le montant à payer saisi par le commerçant sur son Terminal de Paiement, vous n'avez plus qu'à positionner votre carte au-dessus de l'écran du terminal. La saisie du code n'est pas nécessaire.
c - La Carte Aircalin American Express® vous permet également d'effectuer des retraits d'espèces dans tous les DAB / GAB affichant le logo American Express® selon les conditions d'utilisation de ces derniers. La composition de trois (3) codes faux successifs entraîne la capture de la Carte Aircalin American Express® dans lesdits appareils de distribution automatique de billets de banque.
d - Vous ne devez permettre à personne d'utiliser la Carte Aircalin American Express® émise à votre nom car elle est incessible.
e - La Carte Aircalin American Express® n'est assortie d'aucun plafond prédéterminé de dépenses, comme indiqué à l'article 16 « Limite de dépenses – Approbation des débits » du présent contrat.
f - Vous ne devez utiliser la Carte Aircalin American Express® que pendant la période de validité indiquée sur celle-ci (3 ans à compter de sa date d'émission).
g - Afin d'empêcher toute utilisation abusive de votre Compte-carte, vous et tout Titulaire de Carte supplémentaire devez impérativement :
- signer la Carte Aircalin American Express® dès sa réception conformément à l'article 2 « Délivrance de la Carte Aircalin American Express® et du code confidentiel » ;
- conserver la Carte en lieu sûr à tout moment ;
- vérifier régulièrement que la Carte Aircalin American Express® est toujours en votre possession ;
- n'autoriser personne à utiliser la Carte Aircalin American Express® ;
- veiller à reprendre la Carte Aircalin American Express® après avoir effectué un Débit ;
- et ne jamais dévoiler les données relatives à votre Carte Aircalin American Express®, sauf dans le cadre d'une utilisation de la Carte Aircalin American Express® conformément aux présentes dispositions.
h - Afin de protéger votre code confidentiel, vous et tout Titulaire de Carte supplémentaire devez impérativement veiller à :
- mémoriser votre code ;
- détruire toute communication vous informant du code (s'il y a lieu) ;
- ne pas écrire votre code sur votre Carte Aircalin American Express® ;
- ne pas conserver de trace du code avec ou à proximité de la Carte ou des coordonnées du Compte-carte ;
- ne jamais donner votre code à quiconque ;
- et empêcher quiconque de voir votre code lorsque vous le composez sur un appareil de distribution automatique de billets de banque ou autre appareil électronique.
i - Si vous ou un titulaire de Carte supplémentaire, enregistrez une Carte Aircalin American Express® pour l'utiliser avec un téléphone mobile ou un autre appareil, vous devez à tout moment conserver ces appareils ainsi que vos données de sécurité, en lieu sûr, comme vous le feriez avec votre Carte Aircalin American Express® ou votre code PIN, et vous devez toujours utiliser la fonction verrouillage du téléphone ou de tout autre appareil, le cas échéant. Ne partagez jamais vos données de sécurité ou ne permettez jamais à un tiers d'avoir accès à l'appareil de telle sorte qu'il ne puisse pas effectuer des Transactions avec la Carte enregistrée sur l'appareil.

CHAPITRE 3.1 **- UTILISATIONS AUTORISÉES**

a - Vous pouvez utiliser votre Compte-carte, sous réserve de toutes restrictions énoncées dans les présentes Conditions Générales, pour payer les achats de biens et services auprès d'un Établissement Affilié. Voici quelques exemples :
- utilisation de votre Carte Aircalin American Express® pour payer des achats de biens et services en présentant la Carte auprès d'un Établissement Affilié en composant votre code confidentiel ou en apposant votre signature ;
- utilisation de votre Carte Aircalin American Express® ou du Compte-carte pour payer les biens et services commandés auprès d'un Établissement Affilié par téléphone, par Internet ou par correspondance.
b - Sous réserve de notre accord, vous pouvez également utiliser votre Compte-carte pour obtenir des espèces auprès de tout DAB / GAB acceptant la Carte Aircalin American Express®.
c - Si cela est autorisé par l'Établissement Affilié, vous pouvez lui retourner des biens et services obtenus par le biais de l'utilisation de votre Compte-carte et recevoir un crédit sur votre Compte-carte.

CHAPITRE 3.2 **– UTILISATIONS INTERDITES**

a - Vous ne devez pas :
- donner votre Carte Aircalin American Express® ou votre numéro de Compte-carte à d'autres personnes ou les autoriser à utiliser votre Carte Aircalin American Express® ou votre Compte-carte pour effectuer des Débits, à des fins d'identification ni à toute autre fin ;
- retourner des biens ou services obtenus par le biais de l'utilisation de votre Compte-carte en échange d'un remboursement en espèces ;
- utiliser votre Carte Aircalin American Express® pour obtenir des espèces auprès d'un Établissement Affilié en échange d'un Débit enregistré comme un achat ;
- utiliser votre Compte-carte si vous êtes en situation de faillite ou d'insolvabilité ou si vous ne pensez pas de bonne foi être en mesure de régler le solde de votre prochain relevé ;
- utiliser votre Carte Aircalin American Express® si elle est retrouvée après nous avoir été déclarée perdue ou volée ;
- utiliser votre Compte-carte si votre Carte Aircalin American Express a été suspendue ou annulée ou après la date limite de validité indiquée au recto de la Carte ;
- utiliser votre Compte-carte à toute fin illicite, y compris l'achat de biens ou services interdits par la loi française telle qu'applicable en Nouvelle- Calédonie ou par les lois de tout autre pays où la Carte est utilisée, ou interdits dans le pays où les biens ou services sont fournis ;
- utiliser votre Compte-carte pour acheter à un Établissement Affilié toute chose sur laquelle vous, tout Titulaire de Carte supplémentaire, ou toute tierce partie qui vous est liée, détenez un droit de propriété, à l'exception d'actions cotées sur une bourse de valeurs reconnue.
b - Il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'il ne se produise aucune utilisation interdite de votre Compte-carte que ce soit par vous ou par tout Titulaire de Carte supplémentaire. Vous serez tenu responsable de toute utilisation interdite de votre Compte-carte, même si nous n'avons pas empêché ou mis fin à l'utilisation interdite.

Article 4 - FACTURATION - PAIEMENT

a - Des relevés de Compte-carte qui font apparaître vos Débits (dénommés ci après les relevés) seront mis à votre disposition périodiquement, et au moins une fois par mois s'il y a eu une activité sur le Compte-carte. En revanche, les Débits relatifs à toute Carte Aircalin American Express® supplémentaire émise sur votre demande feront l'objet d'un relevé mensuel distinct envoyé au Titulaire de la Carte supplémentaire. Le solde de votre relevé mensuel est débité par prélèvement automatique sur le Compte de prélèvement après l'arrêté des comptes. Tous les mouvements de compte ainsi que le relevé mensuel sont établis en francs Pacifique.
b - Veuillez systématiquement vérifier l'exactitude de chaque relevé et nous contacter dès que possible si vous avez besoin d'informations complémentaires au sujet d'un Débit figurant sur tout relevé. Si vous avez une contestation ou un problème concernant votre relevé ou un Débit figurant sur ce relevé, veuillez nous en informer immédiatement. Si vous ne contestez pas un Débit que vous estimez non autorisé ou inexact dans les délais prévus à l'article 15 « Contestations », vous serez responsable de ce Débit.
c - Par défaut, vous êtes inscrit aux relevés en ligne et vous acceptez que
nous ne procédions pas à l'envoi de relevés papier. Vous pouvez à tout moment nous demander de recevoir vos relevés par courrier. Vous convenez que toutes les conditions particulières dont nous pourrions vous informer concernant les relevés en ligne seront applicables et feront partie du présent contrat.

d - Vous acceptez que nous puissions vous envoyer différentes notifications avec votre relevé (qu'il s'agisse d'un relevé en ligne ou papier), y compris des notifications de modification du présent contrat.
e - Vous devez nous signaler sans délai tout changement d'adresse et tout changement d'identité bancaire.
f - Vous êtes responsable du paiement à bonne date de tous les Débits ou montants à régler sur votre Compte-carte et vous vous engagez à effectuer ces paiements à la date d'échéance, cet engagement concernant notamment le règlement des sommes suivantes :
- les Débits sur toutes les Cartes émises en votre faveur et en faveur de tout Titulaire d'une Carte Aircalin American Express® supplémentaire, et ceci même après l'annulation des Cartes et la fin du contrat ;
- les Débits effectués par toute autre personne si vous ou tout Titulaire d'une Carte supplémentaire lui avez permis d'utiliser votre Compte-carte ;
- les Débits que vous effectuez en violation des présentes Conditions Générales ou frauduleusement et ceux que vous ou tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire autorisez ;
- les Débits non autorisés en rapport avec l'utilisation d'une Carte Aircalin American Express® ou d'un code perdu ou volé par une personne non autorisée dans les circonstances et dans les limites précisées à l'article 11 « Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage » du présent contrat.
g - Vous et tout Titulaire d'une Carte Aircalin American Express® supplémentaire êtes responsables solidairement du paiement de tous les Débits effectués sur ce Compte-carte, et ce à la date d'échéance.

Article 5 - FRAIS ET COMMISSIONS

a - Les frais et commissions qui s'appliquent à votre Compte-carte sont indiqués dans les Conditions tarifaires. Vous vous engagez à payer ces frais et commissions et vous nous autorisez à les débiter de votre Compte-carte lorsqu'ils seront exigibles.
b - Une cotisation annuelle d'adhésion à la Carte Aircalin American Express® est due chaque année, au cours du mois correspondant à celui de la période de validité indiquée sur la Carte, selon le produit auquel vous avez souscrit et tel que précisé dans les conditions tarifaires en vigueur. La cotisation reste due même en cas de résiliation en cours d'année.
c - Tout retrait dans le réseau d'appareils de distribution automatique de billets de banque affichant le logo American Express® donne lieu à l'application d'une commission précisée dans les Conditions tarifaires.

Article 6 - DROIT DE MODIFICATION DES FRAIS ET COMMISSIONS

a -Nous nous réservons le droit de modifier les conditions selon lesquelles les cotisations, les frais ou les commissions sont imputées à votre Compte-carte et d'en modifier le montant. Nous vous aviserons de toute modification conformément à l'article 21 « Modifications des conditions du contrat » des présentes.
b - Vous acceptez que nous puissions à tout moment imposer des cotisations, frais et commissions supplémentaires en vous en donnant notification dans les conditions prévues à l'article 21 précité.

Article 7 - DÉPENSES EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les Débits en devises autres que le franc Pacifique (XPF), le dollar US (USD) ou l'euro, seront convertis en USD avant d'être convertis en XPF. Cette conversion sera effectuée à la date à laquelle le Débit est traité par American Express®, date qui dépend de la date à laquelle le Débit a été soumis à American Express®, et qui ne coïncide pas nécessairement avec le jour du Débit. A moins que la loi n'impose un taux particulier, vous consentez à ce que le système de trésorerie American Express® utilise des taux de conversion fondés sur les taux interbancaires datant du jour précédant la date du traitement, augmentés d'une commission unique de 2,7 %, dont 1,4 % sera attribué à American Express®. Ce taux sera appliqué lors de la conversion des devises étrangères (autres que XPF, USD ou Euro) en dollar US. Si le Débit est effectué en euros, la conversion sera effectuée en francs Pacifique sans commission de change ni frais, conformément à la réglementation en vigueur. Si le Débit est effectué en dollars US, une seule conversion sera effectuée en francs Pacifique.

Article 8 - RETRAITS D'ESPÈCES

Si nous vous autorisons à effectuer des retraits d'espèces au moyen de votre Carte Aircalin American Express®:
- nous pouvons imposer des limites et des restrictions sur les retraits d'espèces, telles que les limites minimum et maximum qui s'appliquent aux retraits d'espèces pour

chaque transaction, jour, période de relevé ou autres ;
- les établissements financiers participants et appareils de distribution automatique de billets de banque peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions sur les retraits d'espèces, telles que des limites au nombre de retraits d'espèces, sur le montant de chaque retrait d'espèces et sur l'accès aux DAB / GAB et les services offerts par ceux-ci ;
- nous nous réservons le droit de mettre fin à votre accès aux DAB / GAB sans motif ni préavis, même si votre Compte-carte n'est pas débiteur ;
- des commissions sont appliquées tel que précisé dans les Conditions tarifaires et le détenteur du DAB / GAB peut également imputer des frais ;
- et vous devez vous conformer aux conditions supplémentaires dont nous vous informons.

Article 9 - DÉBITS RECURRENTS

a - Vous ou un Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire pouvez autoriser un Établissement Affilié à obtenir paiement des biens ou services sur votre Compte-carte à intervalle régulier (ci-après désigné « Débit récurrent »).
b - Une Carte Aircalin American Express® nouvelle ou de remplacement (ci-après désignée « carte de remplacement ») peut vous être émise si votre Carte est perdue, volée, endommagée, annulée, renouvelée ou convertie en carte de type différent. Votre Carte peut également être annulée et tout nouveau Débit interdit sans qu'une carte de remplacement soit émise (ci-après désignée « Carte annulée »).
c - Afin d'éviter toute perturbation possible des Débits récurrents et de la fourniture de biens ou services par l'Établissement Affilié dans le cas d'une carte de remplacement ou d'une Carte annulée, il est toujours de votre responsabilité de contacter l'Établissement Affilié et de lui fournir les renseignements relatifs à cette carte de remplacement ou de prendre d'autres dispositions pour effectuer les paiements concernés, sauf indication contraire.
d - Vous et tout Titulaire de Carte supplémentaire (en ce qui concerne leurs propres Débits) acceptez d'être responsables de tous Débits récurrents qui continueraient d'être imputés sur votre Compte-carte à partir d'une Carte Aircalin American Express® qui aurait été remplacée ou annulée. Les Débits récurrents peuvent être automatiquement imputés sur une carte de remplacement sans qu'un préavis vous soit adressé.
e - Veuillez noter que nous ne fournissons pas les données relatives à la carte de remplacement (telles que le numéro de Carte et la date d'expiration de celle-ci) à l'Établissement Affilié.
f - Pour faire cesser les Débits récurrents sur votre Compte-carte, il est nécessaire que la loi ou votre accord avec l'Établissement Affilié vous y autorise et vous devez demander à l'Établissement Affilié par écrit ou de toute autre manière autorisée par celui-ci d'arrêter de débiter votre Compte-carte.
g - Si nous le permettons, vous ou un Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire pouvez nous autoriser ou autoriser notre mandataire à vous inscrire auprès de l'Établissement Affilié pour mettre en place des Débits récurrents. Il restera de votre responsabilité de prendre toutes dispositions en vue des paiements à effectuer jusqu'à ce que les Débits récurrents commencent à être imputés sur votre Compte-carte. Nous ne saurions être tenus pour responsables de tout manquement à mettre en place des Débits récurrents sur votre Compte-carte ou dans le cas où l'Établissement Affilié ne débiterait pas votre Compte-carte. Le point ci-dessus relatif à la cessation des Débits récurrents s'applique si vous ou un Titulaire de Carte supplémentaire avez autorisé des Débits récurrents.

Article 10 - RETARD DE PAIEMENT - RECOUVREMENT

a - Si nous n'avons pas reçu, trente (30) jours après la date de première présentation d'un ordre de prélèvement, le règlement correspondant, nous nous réservons le droit d'appliquer des intérêts de retard comme indiqué dans les Conditions tarifaires, sur l'intégralité du montant dû, à compter de la date de première présentation dudit prélèvement. Ces intérêts seront à la charge du Titulaire de la Carte Aircalin American Express® principale.
b - Tout rejet de chèque ou tout rejet de prélèvement mensuel sur le Compte de prélèvement donnera lieu à un Débit sur votre Compte-carte dont le montant figure dans les Conditions tarifaires en vigueur.
c - Le recouvrement des impayés donnera lieu, en sus des intérêts stipulés, à la facturation sur le Compte-carte de frais prévus dans les Conditions tarifaires en vigueur tels que les avis d'impayés, les relances, la mise en place d'un plan d'apurement, la notification d'entrée en contentieux, les frais de transmission à l'avocat et à l'huissier, la lettre de mise en demeure, la requête d'injonction de payer, les frais de saisie sur salaire, les frais de réquisition d'états hypothécaires. Il en est de même de tous frais, droits

et honoraires qu'OFINA déboursera pour obtenir, par voie judiciaire ou par tout autre moyen, le paiement des sommes qui lui sont dues.

Article 11 - RECEVABILITÉ DES DEMANDES D'OPPOSITIONS OU DE BLOCAGE

a - Dès que vous avez connaissance de la perte ou du vol de la Carte Aircalin American Express®, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, vous devez nous en informer sans tarder aux fins de blocage de la Carte en indiquant les motifs pour lesquels vous demandez le blocage.
b - Vous devez également nous aviser immédiatement des cas suivants : une Carte Aircalin American Express® de renouvellement n'a pas été reçue, quelqu'un a pris connaissance du code, une transaction n'a pas été autorisée ou vous suspectez qu'une transaction n'a pas été traitée correctement.
c - Seules sont recevables, les oppositions expressément motivées par la perte ou le vol de la Carte Aircalin American Express®, l'utilisation frauduleuse de la Carte Aircalin American Express® et des données liées à son utilisation, le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.
d - L'opposition (ou le blocage) pour utilisation frauduleuse de la Carte Aircalin American Express® et des données liées à son utilisation est effectuée dans le cas où le porteur est toujours en possession de sa Carte Aircalin American Express® au moment de l'opération contestée et si la Carte a été contrefaite au sens de la loi pénale.
e - Si une Carte Aircalin American Express® dont vous avez déclaré la perte ou le vol est retrouvée, vous devez la détruire et attendre de recevoir une carte de remplacement.
f - Nous pouvons, quels qu'en soit les motifs, de notre propre chef, décider de l'opposition (ou du blocage) d'une Carte Aircalin American Express®.

Article 12 - MODALITÉS DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

a - Conformément aux dispositions de l'article 11 « Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage », vous devez déclarer dans les meilleurs délais, la perte ou le vol de la Carte Aircalin American Express® auprès du centre d'opposition ouvert 24h / 24 et 7 jours / 7 par téléphone au (687) 463 900, pour opposition (ou blocage) ou encore par déclaration signée et remise sur place. Le numéro de la Carte Aircalin American Express® doit impérativement être communiqué pour que l'opposition (ou la demande de blocage) soit enregistrée.
b - Toute opposition (ou demande de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le Titulaire doit être confirmée sans délai par lettre simple contre récépissé remise ou expédiée sous pli recommandé au Siège social d'OFINA.
c - En cas de contestation, l'opposition (ou le blocage) sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par OFINA.
d - Nous ne saurons être tenus pour responsables des conséquences d'une opposition (ou d'une demande de blocage) par téléphone ou fax qui n'émanerait pas du Titulaire.
e - En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte Aircalin American Express® ou de détournement des données liées à son utilisation, nous pouvons demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités effectué par vos soins.

Article 13 - RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE

a - Le Titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte Aircalin American Express® et doit prendre toute mesure pour préserver le code confidentiel qui lui est attaché. Il doit l'utiliser conformément aux finalités visées à l'article 3 « Utilisation de la Carte Aircalin American Express® et du code confidentiel ». Il assume, tel qu'il est prévu à l'article 13-b, les conséquences de l'utilisation de la Carte Aircalin American Express® tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions fixées à l'article 11 « Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage ».
b - Opérations non autorisées effectuées avant opposition (ou blocage) : Elles sont à la charge du Titulaire, en cas de perte ou de vol de la Carte Aircalin American Express®, dans la limite d'un montant fixé à 6.500 F.CFP. Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du code confidentiel.
c - Opérations non autorisées effectuées après opposition (ou blocage) :
Elles sont à notre charge, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la Carte Aircalin American Express®.
d - Exceptions : Toutes les opérations non autorisées sont à votre charge, sans limitation de montant en cas :
- de négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3 et 11a des présentes ;
- d'agissements frauduleux de votre part, notamment si vous avez contribué à la perte, au vol ou à l'utilisation abusive, ou y avez participé ou en avez bénéficié.
e - Toute opposition (ou blocage) fait l'objet d'un prélèvement automatique

de frais conformément aux Conditions tarifaires en vigueur. Toute demande de nouvelle Carte Aircalin American Express® après opposition (ou blocage) est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle et prélevée d'office sur le Compte-carte selon les Conditions tarifaires.

f - Si vous nous contactez pour nous aviser que vous souhaitez contester une transaction, ce dans les conditions prévues dans l'article 15 « Contestations », nous engagerons une enquête et porterons à votre Compte-carte un crédit temporaire du montant de la transaction. Lorsque les investigations seront achevées, nous ajusterons votre Compte-carte en conséquence.

Article 14 - RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE ENTRE LE TITULAIRE DE LA CARTE ET LE TITULAIRE DU COMPTE DE PRÉLÈVEMENT

Le Titulaire du Compte de prélèvement et le Titulaire de la Carte Aircalin American Express®, lorsqu'il s'agit de deux personnes distinctes, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la Carte Aircalin American Express® au titre de sa conservation et de son utilisation, jusqu'à :

- restitution de la Carte Aircalin American Express® à OFINA et, au plus tard, jusqu'à la date extrême de validité, en cas de révocation par le Titulaire du Compte-carte du mandat donné au Titulaire de la Carte Aircalin American Express® ou de clôture du Compte-carte,
- ou dénonciation du Contrat, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

Article 15 - CONTESTATIONS

a - Le Titulaire a la possibilité de déposer une contestation, si possible en présentant le ticket émis par le terminal de paiement électronique ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de treize (13) mois à compter de la date du Débit de l'ordre de paiement contesté sur le Compte-carte.

b - Conformément aux articles L133-1-1 et L133-24 du Code Monétaire et Financier, les délais de contestation en vigueur sont les suivants :

Cent-vingt (120) jours à compter de la date de débit de l'ordre de paiement s'applique lorsque le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé en France ;

Soixante-dix (70) jours à compter de la date de débit de l'ordre de paiement s'applique lorsque le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé hors de France. Ce sera notamment le cas lorsque le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie.

Ces délais ne s'appliquent qu'à la condition que le titulaire ait fourni les informations permettant de contester, c'est-à-dire, soit après exécution de chaque opération, soit au moyen du relevé de compte mensuel.

Au-delà de ces délais, la contestation ne pourrait être traitée pour raison de forclusion.

c - Les contestations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès d'OFINA. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement qui nous a été donné par le Titulaire de la Carte Aircalin American Express® sont visées par le présent article.

d - Par dérogation, le Titulaire a droit au remboursement d'une opération de paiement autorisé si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire peut raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, nous pouvons demander au Titulaire de nous fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

e – Les opérations autorisées peuvent être également contestées si les conditions suivantes sont remplies :

Si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération ;

Et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire peut raisonnablement s'attendre en tenant compte du profil des dépenses passées, des conditions contractuelles avec le bénéficiaire ou des conditions propres à l'opération (location d'une voiture avec forfait kilométrique par exemple).

Dans ce cas, OFINA se réserve le droit de demander au Titulaire de lui fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

f - Nous nous réservons le droit d'appliquer des frais de dossier de contestation et des frais pour contestation abusive dont les montants sont définis dans les Conditions tarifaires.

Article 16 - LIMITE DE DÉPENSES - APPROBATION DES DÉBITS

a - En règle générale, aucune limite de dépenses prédéterminée ne s'applique à nos Cartes de paiement. Toutefois, nous pouvons décider, en vous en informant, d'appliquer à votre Compte-carte une limite temporaire ou permanente de dépenses qui représente le montant maximum de l'encours de votre Compte-carte à tout moment (y compris

l'utilisation des Cartes par tous les Titulaires de Cartes supplémentaires). Nous pouvons prendre une telle décision même en l'absence d'arriérés sur votre Compte-carte.
b - Si nous décidons de restreindre la limite de dépenses dont vous disposez, nous vous en informerons. Dans ce cas, nous vous accorderons la possibilité de nous fournir toutes informations financières supplémentaires susceptibles de nous permettre de supprimer la limite de dépenses. Après réception des informations financières demandées, nous déciderons s'il y a lieu de supprimer la limite de dépenses et vous informerons de notre décision.
c - À moins que nous vous informions d'une limite de dépense prédéterminée, chaque Débit est approuvé sur la base du niveau des dépenses et de vos antécédents en matière de règlement en rapport avec tous vos Comptes-cartes établis auprès de nous, de nos filiales ou de nos affiliés et / ou nos licenciés, et également en fonction de vos antécédents en matière de paiement auprès d'autres établissements financiers et de vos ressources personnelles et revenus dont nous avons connaissance.
d - Nous pouvons imposer et modifier les limites et restrictions à certaines utilisations de la Carte pour certaines transactions. Par exemple, les Transactions autorisées par des lecteurs sans contact peuvent être soumises à des montants maximum de Transaction (par autorisation ou sur une période donnée).
e - Vous vous engagez à gérer votre Compte-carte de telle manière qu eles Débits facturés sur votre Compte-carte ne dépassent pas la limite de dépenses et / ou la limite des Retraits d'espèces (le cas échéant).
f - Nous pouvons exiger que les Débits soient autorisés par nous avant d'être acceptés par un Établissement Affilié
g - Même si votre Compte-carte n'est pas débiteur, nous pouvons refuser toute demande d'autorisation d'un Débit, par exemple, en cas de problèmes techniques, de fraudes, d'incapacité de payer votre Compte-carte en totalité et à temps et pour d'autres raisons. Nous pourrons dans la mesure du possible fournir à votre demande des justifications de refus.
h - Même si votre Compte-carte n'est pas débiteur, nous pouvons refuser
toute demande d'autorisation d'un Débit, par exemple, en cas de problèmes techniques, de fraudes, d'incapacité de payer votre Compte-carte en totalité et à temps et pour d'autres raisons. Nous pourrons dans
la mesure du possible fournir à votre demande des justifications de refus.

Article 17 - SUSPENSION

a - Nous pouvons à tout moment vous empêcher ou empêcher tout Titulaire de Carte supplémentaire d'utiliser la Carte pour des raisons de sécurité, si nous suspectons une utilisation non autorisée et / ou frauduleuse ou si nous estimons que vous risquez de ne pas être en mesure de régler votre Compte-carte en totalité dans les délais requis. Dans ces cas, nous pourrons vous donner notification préalable ou ultérieure dans un bref délai. Le présent contrat restera en vigueur si nous prenons l'une ou l'autre de ces mesures et vous ou tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire resterez responsables de tous les Débits effectués sur votre Compte-carte.
b - Nous réinstaurerons votre droit ou les droits de tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire à utiliser la Carte Aircalin American Express® ou vous fournirons ou fournirons à tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire une nouvelle Carte Aircalin American Express® si les raisons mentionnées dans la présente clause pour lesquelles nous vous avons empêché ou avons empêché tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire d'utiliser la Carte Aircalin American Express® ne valent plus et que vous avez porté ce fait à notre connaissance, ce que vous pouvez faire en nous contactant par téléphone au (687) 463 900.

Article 18 - DÉFAILLANCE

a - Nous pouvons considérer à tout moment votre Compte-carte comme défaillant dans le cas où vous manqueriez au respect de vos obligations au titre du présent contrat, notamment en manquant de procéder à un règlement lorsqu'il est exigible ou si une demande de règlement sous quelque forme que ce soit est rejetée ou n'est pas honorée en totalité.
b - Nous pouvons également considérer à tout moment votre Compte-carte comme défaillant si une quelconque déclaration de votre part à notre attention en rapport avec votre Compte-carte est inexacte ou trompeuse, si vous manquez à vos obligations aux termes de tout autre accord conclu avec nous ou avec l'une de nos sociétés affiliées, ou si une procédure de faillite ou autre procédure collective est engagée ou menace d'être engagée à votre encontre ou si nous avons une quelconque raison de penser que vous pourriez ne pas être solvable.
c - La présence de règlements minimum précédemment facturés et / ou de tout ou partie de règlements qui n'ont pas été honorés figurant sur un relevé ne vaut pas renonciation de notre part à faire valoir un manquement.

d - En cas de manquement quel qu'il soit, vous et tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire pourriez également être tenus responsables de tous les frais raisonnables encourus par nous ou par nos mandataires, y compris les frais et coûts de recouvrement, d'agence de recouvrement et d'avocats, pour le recouvrement de tous montants impayés et pour notre protection de tout préjudice que nous pourrions subir en conséquence du manquement.

Article 19 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES

a - Nous pouvons mettre à votre disposition des services ou des avantages complémentaires qui feront l'objet de conditions distinctes. À titre d'exemple, ces services ou avantages peuvent comprendre des services d'assurance ou d'assistance, des programmes de fidélité et des offres de commerçants.
b - Nous pouvons percevoir des rémunérations de la part de fournisseurs de services complémentaires, notre rémunération pouvant varier selon le fournisseur et le produit. Les frais ou suppléments s'appliquant éventuellement aux services et avantages seront imputés sur votre Compte-carte.
c - Les services et avantages qui sont fournis par des tiers sont soumis aux conditions fixées par le tiers et tout litige devra être réglé directement avec le tiers. Les services et avantages sont susceptibles de modification ou annulation avec ou sans préavis. Nous ne pouvons être tenus pour responsables à l'égard d'un service ou avantage qui n'est pas directement fourni par nous.
d - Si votre Compte-carte est annulé, il sera de votre responsabilité d'obtenir des services et avantages de remplacement ou de prendre de nouvelles dispositions de paiement auprès des tiers si le service reste disponible.

Article 20 - DURÉE DU CONTRAT

a - Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à compter de l'ouverture de votre compte dans nos systèmes informatiques.
b - Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire de la Carte Aircalin American Express® ou par son émetteur dans les conditions définies aux articles 22 « Clôture du Compte-carte à votre initiative » et 23 « Clôture du Compte-carte ou annulation de la Carte à notre initiative ». Vous devrez le cas échéant nous retourner la Carte coupée en deux.

Article 21 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

a - Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, aux présentes Conditions Générales qui seront applicables deux (2) mois après qu'elles soient portées à la connaissance du Titulaire par tout moyen.
b - Vous pourrez refuser l'application de ces modifications par lettre simple adressée à OFINA par tous moyens. Ce refus mettra fin au présent contrat dans les conditions prévues à l'article 22 « Clôture du Compte-carte à votre initiative ». À défaut de réponse notifiée à OFINA avant l'expiration du délai précité, vous-même et le Titulaire de toute Carte Aircalin American Express® supplémentaire seraient réputés les avoir acceptées. Les conditions de fonctionnement de la Carte qui vous sont communiquées et acceptées par vous au moment du renouvellement de celles-ci, sont immédiatement applicables.

Article 22 - CLÔTURE DU COMPTE-CARTE À VOTRE INITIATIVE

a - Vous pouvez mettre fin au présent contrat à tout moment par écrit, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, et en payant la totalité des Débits sur votre Compte-carte et en détruisant ou en nous restituant toutes les cartes émises sur votre Compte-carte, tout en cessant toute utilisation de votre Compte-carte et en demandant la clôture de votre Compte-carte.
b - Nous ne fermerons votre Compte-carte que lorsque vous aurez payé tous les Débits dont vous êtes redevables envers nous. Tous les frais, commissions et intérêts continuent à s'appliquer si un solde impayé subsiste sur une carte annulée. Vous ou un Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire pouvez annuler une Carte Aircalin American Express® émise à un Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire en nous en avisant par écrit. Après réception de la notification de l'annulation, vous et le Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire resterez responsables de tous les Débits effectués sur la Carte Aircalin American Express® supplémentaire jusqu'à ce que vous détruisiez ou vous nous retourniez la Carte Aircalin American Express® supplémentaire.
c - La clôture du Compte-carte sur lequel fonctionnent une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de restituer toutes les Cartes Aircalin American Express® émises sur ce Compte-carte.

Article 23 - CLÔTURE DU COMPTE-CARTE OU ANNULATION DE LA CARTE À NOTRE INITIATIVE

a - Nous pouvons mettre fin au présent contrat ou annuler une ou plusieurs cartes à tout moment par écrit. Nous pouvons procéder à la résiliation immédiate en cas de défaillance conformément aux dispositions prévues à l'article 18 « Défaillance ». Si nous prenons une telle mesure, vous et tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire resterez tenus de régler tous les montants dus sur votre Compte-carte.
b - Si nous mettons fin au présent contrat, vous et tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire devrez régler immédiatement toutes les sommes dont vous êtes redevables envers nous, notamment les Débits non facturés qui peuvent ne pas figurer sur votre précédent relevé. Nous ne fermerons votre Compte-carte que lorsque vous aurez réglé tous les montants dont vous êtes redevables envers nous.
c - Si votre Carte Aircalin American Express® est annulée, de notre fait, toutes les autres cartes qui vous ont été émises seront annulées au même moment.
d - Vous et tout Titulaire de Carte Aircalin American Express® supplémentaire resterez responsables de tous les Débits effectués en utilisant votre Compte-carte, notamment les Débits récurrents jusqu'à ce que votre Compte-carte cesse d'être utilisé et que tout Débit récurrent soit arrêté par vos soins.
e - Toute Carte Aircalin American Express® capturée dans un DAB / GAB et non réclamée au bout de deux (2) mois sera clôturée automatiquement et sans avis.

Article 24 – DÉCÈS

L'utilisation de la Carte Aircalin American Express® est strictement personnelle et ne peut être transmise aux ayants droit du titulaire. En cas de décès du titulaire, nous annulerons son Compte-carte, à réception du certificat de décès.

Article 25 - RÉCLAMATION

Si vous avez une réclamation concernant votre Compte-carte ou le service qui vous a été fourni, vous pouvez contacter le service de relations clients d'OFINA par tout moyen, à votre convenance : TÉLÉPHONE AGENCE COMMERCIALE - 463 900 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat COURRIEL ADRESSE POSTALE - info@americanexpress.nc 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat, 98800 Nouméa

Si le délai de réponse ne vous convient pas ou si un désaccord persiste, vous pouvez contacter le responsable commercial en écrivant à reclamation@ofina.nc. Enfin, en 3ème recours, vous pouvez écrire à la direction générale à l'adresse suivante : direction@ofina.pf. Vous pouvez aussi adresser votre demande par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus et en spécifiant « Service réclamations » ou « Direction générale ».
OFINA s'engage à vous répondre dans les meilleurs délais et ceci dans un délai de 30 jours maximum.

En dernier recours, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur. Celui-ci est choisi en raison de ses compétences et de son impartialité et s'engage à rechercher une solution lorsque celle-ci n'a pas pu être trouvée auprès de nos services. Vous pouvez le saisir en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'ASF ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES, 75854 PARIS CEDEX 17
La procédure de médiation se déroule dans un délai légal de trois (3) mois à compter de la date de réception du courrier de saisine par le médiateur. Celle-ci suspend la prescription conformément aux dispositions de l'article 2238 du code civil. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties.

Le terme de la médiation intervient en cas :
- d'approbation des deux parties ou de refus d'une ou des parties de la recommandation formulée par le Médiateur ;
- de décision, signifiée par le demandeur, de mettre un terme à la procédure de médiation.

Cette procédure de médiation est gratuite pour le Client. La médiation constitue un recours amiable après épuisement des trois premiers niveaux de dialogue entre vous et OFINA (le conseiller clientèle, le responsable commercial et la direction générale). Ainsi, elle ne se substitue pas aux dispositifs de traitement des réclamations d'OFINA mais offre un ultime recours avant une éventuelle action en justice. Pour plus d'informations, la Charte de la Médiation est disponible gratuitement à l'agence OFINA situé 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat, Nouméa ou sur le site Internet www.americanexpress.nc.

Article 26 - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES TIERS

a - Nous nous réservons le droit de communiquer à l'Institut d'Émission d'Outre- Mer (I.E.O.M.) les informations vous concernant, en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la Carte Aircalin American Express®. Vous autorisez l'I.E.O.M. à communiquer ces informations

aux personnes, entreprises et organismes habilités à être tirés de chèques, qui en feraient la demande.
b - Vous nous autorisez à diffuser ou à faire diffuser auprès des Établissements Affiliés, institutions financières, organismes intéressés au fonctionnement de la Carte Aircalin American Express®, les mentions figurant sur sa Carte Aircalin American Express® ainsi que votre adresse afin de permettre notamment la récupération de la Carte Aircalin American Express® si elle était perdue, volée ou utilisée abusivement.
c - Vous nous autorisez enfin à communiquer aux institutions financières, aux organismes de crédit et, d'une manière générale, à tous les organismes intéressés à la fabrication et au fonctionnement de la Carte Aircalin American Express®, les informations relatives au traitement des opérations effectuées au moyen de la Carte Aircalin American Express®.
d - Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant conformément à l'article 31 « Loi Informatique et liberté ».

Article 27 - SANCTIONS

Tout usage abusif ou frauduleux de la Carte Aircalin American Express® est passible des sanctions prévues par la loi.

Article 28 - CONFIDENTIALITÉ

a - Vous êtes habilité à obtenir de notre part la communication des informations nominatives vous concernant enregistrées dans nos fichiers informatiques et à nous en demander toute rectification éventuelle en adressant un courrier à l'attention de notre Service Clientèle ou par téléphone.
b - Pour faciliter l'acceptation de la Carte Aircalin American Express® au plan international, et pour nous permettre de gérer votre Compte-carte et d'adapter notre action commerciale à vos besoins propres, des informations vous concernant incluant le détail de vos Débits et la nature des biens et / ou services achetés, peuvent être transmises confidentiellement par OFINA à ses partenaires et à ses sous-traitants. En outre, si vous achetez des biens et / ou services pour le compte d'un tiers, vous reconnaissez avoir obtenu le consentement préalable de ce tiers pour la transmission de ces informations à OFINA et American Express®. Ceci comprend le traitement de vos données personnelles aux Etats-Unis, où les lois de protection des données nominatives ne sont pas aussi étendues que dans l'Union Européenne (UE). Quand vous voyagez ou faites des achats à l'étranger par courrier, par téléphone ou par Internet, nous pourrons être amenés à révéler ou à accéder à ces données dans des pays en dehors de l'UE, où les lois de protection des données ne sont pas aussi étendues. Tout ce qui est mentionné ci-dessus s'applique également à tout Titulaire de la Carte Aircalin American Express® supplémentaire, et vous reconnaissez avoir obtenu son consentement pour la transmission des données le concernant à OFINA et American Express®, et leur traitement dans le but mentionné ci-dessus.
c - Nous rapprocherons notre fichier de celui d'établissements sélectionnés par OFINA pour vous adresser des offres de biens ou de services, sauf si vous vous y opposez en adressant un courrier à cet effet à notre Service Clientèle.
d - Nous nous réservons la faculté de communiquer tout incident de paiement survenu sur votre Compte-carte à tout établissement public ou privé (organisme de crédit, avocat, agence de recouvrement...) habilité à collecter les données de ce type.
e - Nous contrôlons et / ou enregistrons, soit par nos propres moyens soit par l'intermédiaire de sociétés sélectionnées, les appels téléphoniques que vous nous adressez ou que nous vous adressons pour assurer la qualité de service, la formation de nos employés et le suivi du compte.
f - Nous conserverons les informations vous concernant pour les besoins présentés ci-dessus et ce, conformément à la loi.
g - En nous fournissant votre adresse électronique, vous acceptez que nous vous transmettions des offres personnalisées par e-mail, vous informant sur nos produits et services ou sur toute nouveauté. Vous pouvez à tout moment nous demander de ne plus recevoir de communications par e-mail en nous contactant par tout moyen.

Article 29 - ABSENCE DE RENONCIATION À NOS DROITS

Tout manquement de notre part à exercer l'un de nos droits aux termes du présent contrat, ne vaudra pas renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas d'exercer ces droits ultérieurement.

Article 30 - JURIDICTION - LOI APPLICABLE

Tout litige pouvant survenir à raison de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales est régi par le droit français tel qu'applicable en Nouvelle-Calédonie et relève de la compétence des Tribunaux de Nouméa.

Article 31 - UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la directive européenne sur les services de paiement dites DSP2, vous êtes informés que nous sommes en charge de la collecte du traitement des données à caractère personnel liée à notre relation bancaire. OFINA intervient à ce titre en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont nécessaires pour nous permettre de remplir nos obligations légales et réglementaires telles que :

- L'obligation de connaître notre client,
- Nos obligations fiscales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme,
- Pour vous connaître, vous conseiller et vous proposer l'offre de produits et services répondant à vos besoins,
- Pour la souscription du produit au service concerné,
- Pour son fonctionnement,
- Gérer les risques relatifs à l'activité bancaire, les risques de crédit, le risque de fraude, le risque opérationnel.

À ce titre, vous nous communiquez des données à caractère personnel relatives à votre identité et votre situation familiale, votre vie professionnelle et plus généralement votre situation économique, fiscale, patrimoniale et financière.

Vous nous fournissez également vos données de contact et notamment votre courriel et votre numéro de téléphone portable pour que nous puissions vous envoyez des informations dans le cadre de la fourniture du service, pour procéder à des notifications comme celles relatives à la gestion de vos contrats, de documents dématérialisés ou pour la réalisation d'opération bancaire, mais également si vous l'acceptez sur l'envoi de sollicitation commerciale (mails, SMS).

Certaines données à caractère personnel peuvent être collectées à des fins réglementaires ou contractuelles, ou conditionner la conclusion d'un contrat.

Certaines données peuvent également être collectées, lorsque vous procédez à des simulations sur des sites internet, demandez des conseils ou sollicitez un contact.

En tant qu'établissement financier, nous sommes tenus au secret professionnel et ne pouvons partager vos données que dans des conditions strictes ou avec votre consentement.

Ce même principe de secret et de confidentialité s'applique à l'ensemble des intervenants impliqués, qu'ils s'agissent de nos collaborateurs, de nos prestataires, de nos partenaires et de leurs propres collaborateurs.

Nous pouvons être amenés à partager vos données avec les sociétés du groupe AMERICAN EXPRESS, mais aussi avec des tiers dans les cas suivants :

- Avec les entreprises qui assurent ou garantissent, (entreprise d'assurances, sociétés de caution, mutuelle) par exemple,
- Avec les établissements de crédit et plus généralement avec les établissements habilités à fournir des services de paiement ainsi qu'avec la Banque de France et l'IEOM,
- Les commerçants ou prestataires des services accepteurs de cartes bancaires pour les finalités liées aux cartes bancaires et instruments de paiement,
- Avec des entreprises de recouvrement intervenant sur votre compte,
- Avec des tiers, prestataires, sous-traitants en vue de leur confier des fonctions opérationnelles,
- Avec des entreprises tierces en cas de cession de créances ou d'opérations de titrisation,
- Aux sous-traitants et prestataires pour les seuls besoins de prestations à réaliser.

Nous devons également partager vos données lorsque le secret professionnel est levé par la loi et notamment à l'égard de l'administration fiscale et des douanes, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques, Fichier National des Incidents de Remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (conformément aux dispositions de la Loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002), de l'IEOM, de l'Autorité de contrôle, des commissions d'enquête parlementaires.

Le secret est en outre levé à l'égard des informations requises pour l'application des conventions conclues par la Nouvelle-Calédonie organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Les données à caractère personnel et les informations relatives à nos Clients sont stockées dans nos systèmes d'information ou dans celui de nos sous-traitants ou prestataires.

Dans les limites et conditions autorisées par la réglementation en vigueur, vous pouvez :

* **Accéder** à l'ensemble de vos données à caractère personnel,
* **Faire rectifier,** mettre à jour et effacer vos données à caractère personnel, étant précisé que l'effacement ne peut intervenir que lorsque :
- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière,
- vous avez retiré votre consentement sur lequel le traitement était fondé,
- vous vous êtes opposé au traitement de vos données et qu'il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le poursuivre,
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite,
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit français auquel la Banque est soumise.
* **Vous opposer** au traitement de vos données à caractère personnel pour des raisons qui vous sont propres,
* **Vous opposer** au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale,
* **Recevoir** les données à caractère personnel vous concernant et que vous nous avez fournies, pour les traitements automatisés reposant sur votre consentement ou sur l'exécution d'un contrat, et demander la portabilité de ces données,
* **Demander une limitation** des traitements de données à caractère personnel que nous opérons vous concernant lorsque :
- vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel et ce pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel,
- vous vous opposez à l'effacement des données vous concernant alors que le traitement est illicite,
- nous n'avons plus besoin des données mais celles-ci vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- vous vous êtes opposé au traitement de vos données, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par la Banque prévalent sur les vôtres.
* Lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, **retirer ce consentement** à tout moment,
* **Introduire une réclamation** auprès d'une autorité de contrôle :

CNIL
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
www.cnil.fr

Vous avez la possibilité de nous communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données, la limitation de leur traitement, leur portabilité, de communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, ou de vous opposer à leur traitement pour motif légitime, et à tout moment à des fins de prospections commerciales, en écrivant : OFINA , Délégué à la Protection des Données, 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat, 98 800 NOUMEA, NOUVELLE-CALEDONIE (adresse mail : dpo@ofina.pf).

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions tarifaires appliquées par OFINA en vigueur à la date du présent contrat et les avoir approuvées sans réserve.

Vous reconnaissez également avoir pris connaissance des conditions générales du programme de fidélités Points AIRCALIN en vigueur à la date des présentes et les avoir approuvées sans réserve.

Ces documents sont à votre disposition sur le site internet **www.americanexpress.nc** ou peuvent vous être adressés sur simple demande au +687 463 9000
OFINA NC (Etablissement secondaire)
SA au capital de 507.000.000 FCFP
RCS Nouméa 2016 B 59- N° RIDET 1 298 801
1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat,
98 800 NOUMEA - NOUVELLE-CALEDONIE

Vous êtes également informé que lors de vos visites sur l'un de nos sites, des cookies et des traceurs peuvent être installés sur votre équipement terminal. Vous pouvez consulter, sur le site concerné, la politique cookies mise en œuvre. Lorsque cela est nécessaire nous recueillons votre consentement préalablement à l'installation sur votre équipement terminal de tels traceurs mais également lorsque nous accédons à des données stockées sur votre équipement.La durée de vie de ces traceurs est de 13 mois maximum.

Le service clientèle

est à votre disposition

24h/24 7j/7 au

(687) 463 900

www.americanexpress.nc

NC/CGU/AIRCALINAMEX/09-2021 American Express est une marque déposée d'American Express Company. Cette carte est émise par OFINA, titulaire de la licence American Express

OFINA NC - 1, rue Charles Peguy - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa - Nouvelle-Calédonie